

ARRETE TEMPORAIRE



274/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Fête de la musique

Réglementation du stationnement et de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre l'organisation et le déroulement de la Fête de la Musique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la Fête de la Musique 2022, la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 25 juin 2022 entre **18 heures et minuit**, dans les rues suivantes :

- Rue Constant Ragot depuis l'intersection de la rue Paul Boncour et rue Rouget de Lisle
- Rue de la Paix
- Rue de la Pompe
- Rue Juchereau
- Rue de la Raquette depuis l'intersection de la rue du Four
- Rue du Four depuis l'intersection de la rue de la Raquette
- Rue Jules Ferry
- Rue Emile Zola
- Rue Anatole France
- Rue l'Ormeau
- Rue du Carroir de France
- Rue de l'Ancien Collège

ARTICLE 2 : La **place de Paix**, quant à elle, sera interdite à la circulation et au stationnement de **17 heures à minuit**.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Dans la mesure où l'état de la circulation et le stationnement le permettront, ils pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 13/06/2022

Le Maire

Eric CARNAT

